

N° 2022DEC0005

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : **Modification de la régie d'avances – ajout de nouvelles dépenses**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision numéro 109/2017 en date du 30 mars 2017 instituant une régie d'avances générale,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07/01/2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter de nouvelles dépenses ;

**DECIDE**

**Article 1** : L'article 8 de la décision 109/2017 de création de la régie d'avances générale pour les dépenses est modifié comme suit :

**Article 8** : La régie paie les dépenses de matériel et de fonctionnement (non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée) dans la limite de 700€ :

- **Acquisition de toutes fournitures de bureau**
- **Achat de denrées alimentaires périssables**
- **Frais de carburant, entretien courant des véhicules appartenant à la collectivité territoriale, frais de péage, frais de stationnement**
- **Frais postaux**
- **Frais de réception et de représentation**
- **Vignettes et timbres fiscaux**
- **Contremarques pour activités sportives ou culturelles dans les équipements de la collectivité (piscines, musée...)**
- **Matériels spécifiques à la broderie or** : jaseron, filé, fil madeira, paillettes métalliques, lamé...
- **Achat d'applications et jeux vidéo en ligne pour tablettes et supports numériques**
- **Frais d'hébergement de site Internet**
- **Documentation technique dématérialisée**
- **Accessoires de téléphonie**
- **Pièces détachées informatique**
- **Droits d'enregistrement acquittés auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) ainsi que du Service de la Publicité Foncière (SPF)**
- **Frais pour réponse rapide par la SAFER à notification pour droit de préemption**
- **Frais pour dispositifs médicaux**
- **Achat de publicité sur Internet**

**Article 2 :** Le Président de Loire Forez agglomération et le comptable assignataire de Loire Forez agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif de Lyon via le  
site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux  
mois à compter de la présente notification.*

Fait à Montbrison, le 11/01/2022

Par délégation du président,

Olivier JOLY

Le 1er vice-président en charge des finances